

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 septembre 2011
(convocation du 12 septembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita
M. CAZABONNE Didier à M. Alain CAZABONNE à partir de 11 h 35
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10H et à partir de 11H
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à Mme EWANS Marie-Christine
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. BRUGERE Nicolas à M. DUART Patrick
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte
M. CAZENAVE Charles à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle DELTIPLE Nathalie à Mlle EL KHADIR Samira
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle

M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude entre 9 h 50 et 12 h
M. MERCIER Michel à M. AMBRY Stéphane
M. MOGA Alain à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 30
M. MOULINIER Maxime à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h
M. PAILLART Vincent à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. REIFFERS Josy à M. LOTHAIER Pierre à partir de 10 h 50
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme TERRAZA Brigitte jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à Mme FOURCADE Paulette
M. SIBE Maxime à Mme PARCELIER Muriel à partir de 11 h 45
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 30

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Sécurisation des rejets de la station d'épuration Cantinolle - Appels d'Offres - Décisions - Autorisations -
--

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2008/0082 du 22 février 2008, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'opération de sécurisation des rejets de la station d'épuration Cantinolle.

Dans sa phase 1, ce projet se traduit par :

- la mise en place d'une canalisation et de sa chambre à vannes associée entre la canalisation de rejet et le bassin tampon existant afin d'intercepter les effluents insuffisamment traités en cas d'un incident ponctuel survenant sur le process de la filière eau,
- une sécurisation électrique par la mise en place d'un groupe électrogène et de ses infrastructures, permettant de fournir le complément d'énergie visant à assurer le secours de la totalité de la filière de traitement de l'eau,
- la création d'un bassin tampon à ciel ouvert supplémentaire d'une capacité de 3 500 m³ portant la capacité totale de stockage à 5 500 m³ et sa connexion aux ouvrages existants,
- l'aménagement du bassin existant (2 000 m³) permettant une vidange plus rapide et installation d'un système de nettoyage limitant les nuisances olfactives.

Dans le cadre de cette opération un premier marché a déjà été engagé, à savoir le marché de maîtrise d'œuvre attribué par délibération n° 20 09/0169 du 13 mars 2009, puis résilié par délibération n° 2010/0696 du 24 septembre 2010.

En effet, des compléments d'études géotechniques réalisés lors de la phase d'avant-projet ont laissé apparaître des données piézométriques incompatibles avec le fonctionnement hydraulique du bassin tampon tel que défini dans le programme de travaux initial. La réalisation d'un ouvrage répondant aux besoins définis dans le cadre du programme de travaux et intégrant ces nouvelles contraintes a conduit à une augmentation très importante du montant des travaux initialement prévu.

Par conséquent, le montant du marché initial de maîtrise d'œuvre s'est trouvé très significativement augmenté, ce qui présentait un risque fort d'irrégularité par rapport aux principes généraux de la commande publique.

Dès lors, la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre a été proposée puis validée, ainsi que la relance d'une consultation pour un nouveau marché dont les prestations démarreront au stade du projet.

Compte tenu de l'importance des études de maîtrise d'œuvre liées aux opérations décrites ci-dessus, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence, pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Cette mise en concurrence a été accordée par la même délibération du 24 septembre 2010.

Un appel à candidatures a été élaboré par les services sous la forme d'un dossier d'appel d'offres restreint (5 candidats maximum), pour un marché répondant à la définition des articles 33 alinéa 4 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics et suivant la procédure d'appel d'offres autorisée par l'article 74-III-4 a) du même code (marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à des ouvrages d'infrastructures passés selon la procédure d'appel d'offres dont la Commission est composée en jury).

Les missions confiées sont des missions de Maîtrise d'œuvre « Infrastructure » au sens de la loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée (notamment selon les articles 7 à 10), les décrets n° 93-1268 et 93-1270 du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993, pris pour son application. Les marchés envisagés portent sur des éléments de missions normalisés, décrits aux articles 20 à 24 du décret n°93-1268, dont les prix sont fixés par les candidats.

Le nouveau marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la première phase de travaux, décrite ci-dessus, a été estimé à 94 000 € HT (soit 112 424 € TTC) et comporte les éléments de conception et d'assistance suivants :

- études projets (PRO) ;
- assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- examen de la conformité visa (VISA) ;
- direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ;
- assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Pour information, les marchés de travaux correspondant à cette première phase du projet sont estimés à 1 882 000 € HT ou 1 995 000 € TTC (solution par caisson étanche avec couverture et désodorisation du bassin existant en valeur 2010).

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres constituée en Jury, réunie le 29 juin 2011, a classé première l'offre de la société Lyonnaise des eaux, en suivant l'argumentaire des services techniques, pour un montant d'honoraire forfaitaire provisoire de 74 903,60 €HT (89 584,71 €TTC).

Le financement de ces dépenses sera inscrit au budget annexe Assainissement, Chapitre 23 – Compte 2315 - CRB O200 – Programme UCBA, pour les exercices concernés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-12 et 13;

VU le code des marchés publics, notamment les articles 33 alinéa 4, 60 à 64 et 74 – III- 4a).

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire d'entériner le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la première phase de l'opération de sécurisation des rejets de la station d'épuration Cantinolle à intervenir avec la société Lyonnaise des eaux pour un montant de 74 903,60 €HT ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la première phase de l'opération de sécurisation des rejets de la station d'épuration Cantinolle à la société Lyonnaise des eaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la première phase de l'opération de sécurisation des rejets de la station d'épuration Cantinolle à intervenir avec la société Lyonnaise des eaux pour un montant de 74 903,60 € HT.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Le financement de ces dépenses sera inscrit au budget annexe Assainissement, Chapitre 23 – Compte 2315 - CRB O200 – Programme UCBA, pour les exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 OCTOBRE 2011

PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2011

M. JEAN-PIERRE TURON